



# Communiqué de presse

---

Revalorisation du salaire social minimum

## **Une mesure nécessaire, mais insuffisante et trop lente !**

*Luxembourg, le 27 février 2019.* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le salaire social minimum non-qualifié s'élève à 2.071,10 € brut, ce qui correspond, après déduction des cotisations sociales et des impôts directs, à un revenu de 1.781,69 € net en classe d'impôt I (sans frais de déplacement). Pour le LCGB, cette adaptation reste pourtant insuffisante pour permettre aux bénéficiaires du salaire social minimum de mener une vie décente. Le LCGB regrette particulièrement que l'augmentation nette de 100 €, annoncée depuis décembre 2018 par le Gouvernement, peine à voire une réalisation rapide.

Depuis quatre années, le LCGB s'engage en faveur d'une revalorisation substantielle du salaire social minimum et revendique son exemption fiscale entière. Une telle exemption à l'occasion de la dernière réforme fiscale aurait permis dès janvier 2017 un gain de 80 € net, mais aurait toujours été insuffisante pour porter le salaire social minimum au-dessus du seuil de risque de pauvreté de l'époque (1.763 € net par mois).

Le LCGB défend en outre une augmentation des crédits d'impôts applicables pour cette catégorie de revenu pour combler l'écart entre le salaire social minimum net et le seuil de pauvreté. Selon les calculs du LCGB, une augmentation nette d'au moins 136 € s'avère nécessaire pour faire sortir les bénéficiaires du risque de pauvreté.

L'augmentation du salaire social minimum de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, réalisée conformément à l'art. L.222-2 du Code du travail, visant l'adaptation biannuelle du salaire social minimum à l'évolution des revenus, n'a pas mis un terme à l'écart entre le salaire social minimum et le seuil de pauvreté actuel (1.804 € net, calculé sur base des salaires de 2015). L'écart persiste à 28,55 € net par mois. La nouvelle augmentation de 0,9 %, rétroactivement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, réduira cet écart à 7,11 € net par mois.

Compte tenu du constat que le salaire social minimum ne va pas prochainement dépasser le seuil de pauvreté et étant donné que les mesures fiscales envisagées pour atteindre l'augmentation de 100 € net sont toujours des plus vagues quant à leur contenu et leur timing, le Gouvernement demande décidemment beaucoup de patience aux bénéficiaires du salaire social minimum, lesquels ont chaque mois du mal à joindre les deux bouts.

Pour le LCGB, cette lenteur de la mise en œuvre d'une revalorisation du salaire social minimum est plus que déplorable et aurait déjà pu être rectifiée depuis au moins janvier 2017. Alors que les bénéficiaires du salaire social minimum vivent depuis des années en-dessous du seuil de pauvreté, les analyses socio-économiques récentes renseignent sur une augmentation du taux de risque de pauvreté au Luxembourg (augmentation de 16,5 % à 18,7 % en un an selon les derniers chiffres du STATEC, publiés en octobre 2018). Le Gouvernement se doit donc d'agir de manière urgente dans ce dossier.

Dans l'intérêt de toute personne concernée, le LCGB demande au Gouvernement de ne plus tarder dans ce dossier. Plus que jamais, le LCGB revendique la mise en œuvre rapide d'une exonération fiscale entière du salaire social minimum, pour permettre aux bénéficiaires de sortir enfin du risque de pauvreté.

**Contact :      Christophe KNEBELER, Secrétaire général adjoint**  
**Tél. : +352 49 94 24-306**  
**GSM : +352 691 733 022**  
**E-mail : cknebeler@lcgb.lu**